

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un le seize avril à 19h15, le conseil municipal de la commune de Saint JEAN LE COMTAL, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Éric BONNET, Maire, suivant convocation du 8 avril 2021.

Présents : BONNET Eric, SAINT VIGNES Maryse, LACAZE Stéphane, BOUE Emilie, ABADIE Eric, SOENEN Antoine, MORLAAS-COURTIES Pascal, DUPUY Sylvain, AUBIAN Jean Bernard, DARNAUD Didier

Pouvoir : Madame BARBE-MORLAAS-COURTIES Marie-Line donne pouvoir à Monsieur MORLAAS-COURTIES Pascal

Secrétaire de séance : DARNAUD Didier

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 19 mars 2021
- Délibération : Vote des taux d'impositions 2021
- Délibération : Tarif spécifique de la location de la salle des sports pour le basket handisport
- Suivi du dossier adressage
- Plate-forme poubelles salle des sports
- Fin des travaux aire de jeux
- Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2021

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu à l'unanimité

### DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 33,85% et le taux communal à 24,36%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera donc à 58,21%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) DECIDE de maintenir le taux d'imposition suivant pour 2021 :

- 84,38% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2°) FIXE pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 58,21% (33,85% taux départemental + 24,36% taux communal)

### **DELIBERATION : TARIF SPECIFIQUE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS – ASSOCIATION « LES MOUSQUETAIRES SPORT ET LOISIRS ADAPTE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Mousquetaires sport et loisirs adapté » située à AUCH (Gers) souhaiterait utiliser la salle des sports les vendredis de 15 h00 à 17h00 pour la période du 30 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande de fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de tarifier au prix de 50 € par mois. Les factures et paiements s'effectueront par bimestres à échoir.

### **SUIVI DU DOSSIER ADRESSAGE**

Une liste des habitants a été établie par Fabienne et Stéphane LACAZE sur tableau excel pour adresser à tous les habitants une lettre type afin de leur transmettre la nouvelle proposition d'adresse.

Un délai de 30 jours est laissé aux habitants pour exprimer leur choix. Si pas de retour, le Conseil Municipal choisira la nouvelle adresse.

### **PLATE-FORME POUBELLES SALLE DES SPORTS**

Murette local poubelle faite par Armand et Pascal MORLAAS-COURTIE.

Côté nord : Mise en place d'une haie jusqu'au mur du cimetière

Côté Ouest : Mise en place d'une rambarde : demande de devis à Philigers et Dominique Desaindes.

### **FIN DES TRAVAUX AIRE DE JEUX**

Corvée pour mise en place des tables (table de ping-pong, table normale en béton, table en plymère jeux, 3 tables de pique-nique) : le 24 avril 2021

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Panneaux photovoltaïques : infos production
- 2) Défibrillateur : Branchement et mise en place à la salle des fêtes.

- 3) Entreprise KARCHER : Nettoyage salle des sports. Projet achat d'une machine à laver le sol ou auto-laveuse.
- 4) Pylone antenne téléphonie : 30 mètres de hauteur.

Remise en place de cailloux et réhabilitation du chemin « Impasse d'Enjoumounary » par la Société de Transport AUTAN.

- 5) Travaux Adap (accessibilité) réalisés : La SOCOTEC, bureau d'étude à Auch, doit faire le contrôle sur l'accessibilité à l'handicap de la salle des fêtes.
- 6) Hotte aspirante cuisine salle des fêtes : Nettoyage 150 € le 24 avril 2021.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,  
Eric BONNET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Bonnet'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'MUNICIPALITE DE SAINT JEAN DE COUILLY' around the perimeter. The center of the stamp contains some smaller, less legible text, possibly a date or a reference number.

